

**Avis de convocation / avis de réunion**



## CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital entièrement libéré de 686 618 477 €  
Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75015 Paris  
341 737 062 R.C.S. Paris  
Entreprise régie par le code des assurances  
(la « **Société** »)

### Avis de réunion

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, **le vendredi 16 avril 2021 à 14 heures 30**, au siège social de CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry - 75015 Paris.

---

### AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

A la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires posent des conditions à la présence physique à l'assemblée générale de ses membres. Compte tenu de ces restrictions et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'assemblée de CNP Assurances, il n'a pas été envisagé la tenue de l'assemblée en présentiel ; ces éléments ne permettant pas le respect des mesures dites « barrières » et, par suite, la garantie d'une pleine sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale. Ils sont invités à voter à distance (par correspondance ou procuration) à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet et qui sera disponible sur le site internet de la Société ([www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2021](http://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2021)) ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

L'assemblée générale sera diffusée en direct sur une plateforme accessible depuis le site internet de la Société ([www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)) et la vidéo sera disponible en différé dans le délai réglementaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)), qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale tenant compte des évolutions sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

---

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

#### **Ordre du jour**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation d'une convention entre La Banque Postale et CNP Assurances relative à l'adaptation de leur partenariat (report de l'échéance au 31 décembre 2035 et non plus au 31 décembre 2025).
- Approbation d'une convention entre Ostrum AM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif à la nouvelle réglementation dite MIFID II).
- Approbation d'une convention entre LBPAM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif aux titres high yield).
- Approbation d'une convention entre LBPAM et CNP Assurances (avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif au transfert du mandat de gestion à Ostrum AM).
- Approbation de conventions entre la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances (mandats de gestion forestière).
- Approbation d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances (investissement dans les infrastructures fibre optique via une prise de participation dans Orange Concessions).

- Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
- Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au président du conseil d'administration, Jean-Paul Faugère.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la présidente du conseil d'administration, Véronique Weill.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au directeur général.
- Ratification de la cooptation de La Banque Postale en qualité d'administratrice en remplacement de Sopassure.
- Renouvellement du mandat de La Banque Postale en qualité d'administratrice.
- Ratification de la cooptation de Philippe Heim en qualité d'administrateur en remplacement de Rémy Weber.
- Renouvellement du mandat de Yves Brassart en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur en remplacement de Catherine Charrier-Leflaive.
- Renouvellement du mandat de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Véronique Weill en qualité d'administratrice en remplacement de Jean-Paul Faugère.
- Renouvellement du mandat de Véronique Weill en qualité d'administratrice.
- Renouvellement du mandat de Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice.
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique.
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes de CNP Assurances en faveur de salariés de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à CNP Assurances, dans la limite de 0,5 % du capital social.
- Insertion d'un préambule avant l'article 1 des statuts à l'effet d'adopter la Raison d'être de CNP Assurances.
- Mise en harmonie des articles 23 et 26.3 des statuts avec les nouvelles dispositions des chapitres spécifiques aux sociétés cotées dans le code de commerce.
- Pouvoirs pour formalités.

### Projets de résolution

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration de CNP Assurances constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, présentant notamment l'exposé des motifs, et des comptes sociaux de CNP Assurances (compte de résultat, bilan, annexes) clos le 31 décembre 2020 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de 1 129 887 292,90 €.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires approuve également le prélèvement d'un montant de 2 438 810 € sur les réserves facultatives de CNP Assurances et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes visé aux articles L. 423-1 et suivants du code des assurances.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe CNP Assurances inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net part du groupe CNP Assurances de 1 350 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou mentionnées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 1 129 887 292,90 € et le compte « report à nouveau » de 4 025 939 530,14 €, formant un bénéfice distribuable de 5 155 826 823,04 €,

décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 1 077 991 008,89 € ;
- au compte « report à nouveau » pour un montant de 4 077 835 814,15 €.

Un dividende de 1,57 € reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 686 618 477 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-210 du code de commerce, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 23 avril 2021 étant précisé que la date de détachement du dividende sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est le 21 avril 2021.

L'assemblée générale des actionnaires autorise en conséquence le directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, conformément aux dispositions de l'article 158 3. 2° du code général des impôts, sous réserve que ces actionnaires exercent l'option globale, prévue au 2 de l'article 200 A du code général des impôts, pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus et gains mobiliers entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire visée au 1 du même article 200 A.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle que le dividende distribué au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Exercice	Nombre de titres composant le capital	Dividende par action
2017	686 618 477	0,84 €
2018	686 618 477	0,89 €
2019	686 618 477	-

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

**Quatrième résolution** (*Approbaton d'une convention entre La Banque Postale et CNP Assurances relative à l'adaptation de leur partenariat [report de l'échéance au 31 décembre 2035 et non plus au 31 décembre 2025]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention entre La Banque Postale et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à l'adaptation de leur partenariat (report de l'échéance au 31 décembre 2035 et non plus au 31 décembre 2025).

**Cinquième résolution** (*Approbaton d'une convention entre Ostrum AM et CNP Assurances [avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif à la nouvelle réglementation dite MIFID II]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre Ostrum AM et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à son adaptation à la nouvelle réglementation dite MIFID II.

**Sixième résolution** (*Approbaton d'une convention entre LBPAM et CNP Assurances [avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif aux titres high yield]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre LBPAM et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à la possibilité, dans le cadre du mandat, de disposer d'une poche d'investissement tactique *high yield*, notamment sur le portefeuille de fonds propres.

**Septième résolution** (*Approbation d'une convention entre LBPAM et CNP Assurances [avenant au mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières relatif au transfert du mandat de gestion à Ostrum AM]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre LBPAM et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait au transfert du mandat de gestion à Ostrum AM.

**Huitième résolution** (*Approbation de conventions entre la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances [mandats de gestion forestière]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant les conventions entre la Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à la gestion de biens forestiers détenus par CNP Assurances.

**Neuvième résolution** (*Approbation d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances [investissement dans les infrastructures fibre optique via une prise de participation dans Orange Concessions]*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à un investissement réalisé par CNP Assurances, La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) et EDF Invest, réunis dans un consortium pour l'acquisition de 50 % du capital d'Orange Concessions, société constituée par Orange pour regrouper ses investissements de fibre optique situés dans des Réseaux d'Initiative Publique en France.

**Dixième résolution** (*Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions antérieurement approuvées par l'assemblée générale des actionnaires qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

**Onzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Douzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du directeur général*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Treizième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Quatorzième résolution** (*Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les rémunérations attribuées ou versées à l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les éléments composant la rémunération de ces derniers tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Quinzième résolution** (*Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au président du conseil d'administration, Jean-Paul Faugère*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul Faugère, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Seizième résolution** (*Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la présidente du conseil d'administration, Véronique Weill*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Véronique Weill, au titre de son mandat de présidente du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Dix-septième résolution** (*Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au directeur général*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Antoine Lissowski, au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Dix-huitième résolution** (*Ratification de la cooptation de La Banque Postale en qualité d'administratrice en remplacement de Sopassure*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de La Banque Postale en qualité d'administratrice en remplacement de Sopassure, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Dix-neuvième résolution** (*Renouvellement du mandat de La Banque Postale en qualité d'administratrice*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de La Banque Postale en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Vingtième résolution** (*Ratification de la cooptation de Philippe Heim en qualité d'administrateur en remplacement de Rémy Weber*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Philippe Heim en qualité d'administrateur en remplacement de Rémy Weber, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Vingt-et-unième résolution** (*Renouvellement du mandat de Yves Brassart en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Yves Brassart en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Vingt-deuxième résolution** (*Ratification de la cooptation de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur en remplacement de Catherine Charrier-Leflaive*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur en remplacement de Catherine Charrier-Leflaive, administratrice démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Vingt-troisième résolution** (*Renouvellement du mandat de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Nicolas Eyt en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Vingt-quatrième résolution** (*Ratification de la cooptation de Véronique Weill en qualité d'administratrice en remplacement de Jean-Paul Faugère*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Véronique Weill en qualité d'administratrice en remplacement de Jean-Paul Faugère, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de cet dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Vingt-cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat de Véronique Weill en qualité d'administratrice*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Véronique Weill en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Vingt-sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Vingt-septième résolution** (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par l'AMF, (iii) du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE n° 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne, décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 avril 2020 au terme de la 23<sup>ème</sup> résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et des articles L. 225-209-2 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être racheté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances ;

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2018- 01 du 2 juillet 2018 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers ;
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances ;
  - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe ;
  - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances ;
  - de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais ;
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 milliard d'euros ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
  - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes ;
  - effectuer toute formalité et publication légale ;
  - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires ;
- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

**Vingt-huitième résolution** (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes de CNP Assurances en faveur de salariés de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à CNP Assurances, dans la limite de 0,5 % du capital social). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur cette résolution, et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 du code de commerce et L. 3332-14 et suivants du code du travail :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de CNP Assurances ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés

- liées à CNP Assurances dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de CNP Assurances existantes ;
2. décide que le nombre total des actions CNP Assurances qui pourront être attribuées ne pourra excéder le seuil de 0,5 % du capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées ;
  3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'un an ;
  4. décide que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le conseil d'administration, ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution (soit deux ans à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés ;
  5. décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
  6. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par CNP Assurances dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 27<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021 au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
  7. L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :
    - de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
    - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
    - de fixer, le cas échéant, le calendrier, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
    - de déterminer la durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'assemblée générale des actionnaires ;
    - d'inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
    - d'apprécier le respect des critères de performance, selon lesquels les actions seront attribuées et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent ;
    - de procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
    - de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
    - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;
    - et, généralement, de faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est conférée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale des actionnaires.

**Vingt-neuvième résolution** (*Insertion d'un préambule avant l'article 1 des statuts à l'effet d'adopter la Raison d'être de CNP Assurances*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution décide d'inscrire un préambule avant l'article 1 des statuts à l'effet d'adopter une Raison d'être de la Société, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1835 du Code civil, rédigé comme suit :

« *Préambule*

*Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.*

*Telle est notre Raison d'être. »*

**Trentième résolution** (Mise en harmonie des articles 23 et 26.3 des statuts avec les nouvelles dispositions des chapitres spécifiques aux sociétés cotées dans le code de commerce). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et des dispositions de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 ainsi que du décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020, décide de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier en conséquence les articles suivants :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 23 – Conventions réglementées</p> <p>(...)</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.</p>	<p>Article 23 – Conventions réglementées</p> <p>(...)</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article <b>L. 22-10-2</b> de l'article <del>1832</del> du code civil ou des articles <b>L. 225-1</b> et <b>L. 226-1</b> du code de commerce.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 26 – Assemblées</p> <p>(...)</p> <p>3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions des titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce et celui immédiatement exposé ci-après.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 26 – Assemblées</p> <p>(...)</p> <p>3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions des titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article <b>R. 22-10-28</b> <del>R. 225-85</del> du code de commerce et celui immédiatement exposé ci-après.</p> <p>(...)</p>

**Trente-et-unième résolution** (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

### Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout actionnaire peut suivre la retransmission, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du code de commerce).

Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances.

Il est précisé que le vote électronique à distance « en direct » n'a pas été retenu pour la réunion de cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce, il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

### I. Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au **deuxième (2) jour ouvré** précédant l'assemblée générale, soit le **14 avril 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée générale (**CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**) par la production d'une attestation de participation délivrée, le cas échéant, par voie électronique.

### II. Participation à l'assemblée générale

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actionnaires ne pourront ni assister physiquement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ni voter en séance. À cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Le formulaire unique de vote est adressé automatiquement aux actionnaires au nominatif (pur ou administré) par courrier postal dans leur convocation. Les actionnaires au porteur pourront obtenir le formulaire unique de vote :

- En téléchargement sur le site internet de la Société au plus tard le 26 mars 2021 ;
- Auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;
- Par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à CACEIS Corporate Trust ou à la Société, cette demande ne pouvant être satisfaite que si elle est reçue par CACEIS Corporate Trust ou par la Société au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être réceptionné au plus tard **trois (3) jours** avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le **13 avril 2021**, par envoi postal à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9** ou au siège social de la Société (CNP Assurances, Direction juridique groupe - GJ2, 4 place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15).

CNP Assurances offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess accessible :

- soit via le site OLIS-Actionnaire ([www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com)), pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess.

**La plateforme Votaccess, pour l'assemblée générale du 16 avril 2021, sera ouverte à compter de la publication de l'avis de convocation au BALO et jusqu'au 15 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 14 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

## A. L'actionnaire souhaite voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée

### 1. Par voie électronique

#### a. Les actionnaires au nominatif pourront :

- se connecter au site OLIS-Actionnaire ([www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com)) qui les redirigera vers la plateforme de vote sécurisée Votaccess.
- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, au plus tard le **15 avril 2021, 15 heures**.

#### b. Les actionnaires au porteur pourront :

- transmettre leurs instructions de vote sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, via le site internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur.
- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, au plus tard le **15 avril 2021, 15 heures**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82

### 2. Par voie postale (procédé qui n'est pas à privilégier au regard du contexte sanitaire)

- a. L'actionnaire au nominatif devra retourner le formulaire unique de vote dûment complété (en cochant, soit la case « *je vote par correspondance* », soit la case « *je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ») à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**, pour une réception au plus tard le **13 avril 2021**.
- b. L'actionnaire au porteur devra retourner le formulaire unique de vote dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus, pour une réception au plus tard le **13 avril 2021**.

## B. L'actionnaire souhaite donner procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 22-10-39 du code de commerce). Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant CACEIS Corporate Trust nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. Le mandat donné pour une assemblée générale vaut également pour les assemblées générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

1. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe à la procuration, adressées par l'intermédiaire habilité, au mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances, **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**, au plus tard le 13 avril 2021.
2. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - a. Pour les actionnaires au nominatif :
    - Pour la désignation du mandataire : en se connectant au site OLIS-Actionnaire ([www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com)) qui les redirigera vers la plateforme de vote sécurisée Votaccess.
    - Pour la désignation du mandataire ou sa révocation : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
  - b. Pour les actionnaires au porteur :
    - Pour la désignation du mandataire : en transmettant leurs instructions de vote sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess via le site internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur.
    - Pour la désignation du mandataire ou sa révocation : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, au plus tard le **15 avril 2021, 15 heures**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82

### **Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tout actionnaire donnant mandat devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4) jour précédant l'assemblée générale, soit le 12 avril 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce, de manière à ce que ce mandat lui parvienne au plus tard le quatrième (4) jour précédant l'assemblée générale, soit le 12 avril 2021.

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation (soit, le premier alinéa de l'article R. 225-77 et l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

### III. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante : [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr), et être réceptionnées au plus tard le **vingt-cinquième (25) jour** qui précède la tenue de l'assemblée générale, soit le **22 mars 2021**.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, [www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2021](http://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2021), conformément à l'article R. 22-10-23 du code de commerce.

La demande doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le **deuxième (2) jour ouvré** précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **14 avril 2021**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### IV. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. En application de l'article 8-2 II 1° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du **deuxième (2) jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit le **14 avril 2021**. Ces questions doivent être adressées à l'attention du président du conseil d'administration au siège social de CNP Assurances, Direction juridique groupe - GJ2, **4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse suivante : [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr), et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société ([www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)) dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

### V. Droit de communication

Conformément à l'article R. 225-89 du code de commerce, tous les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires seront disponibles au siège social de CNP Assurances, **4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15**, dans les délais légaux, à compter du jour de la convocation et au moins pendant les **quinze (15) jours** précédant l'assemblée générale, soit le **1<sup>er</sup> avril 2021**.

Les actionnaires peuvent demander à CNP Assurances l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale du **16 avril 2021**.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique à l'adresse suivante : [cnp-ag@cnp.fr](mailto:cnp-ag@cnp.fr).

En outre, seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/actionnaires-individuels/assemblee-generale-2021>), les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, au moins **21 jours** avant la date de l'assemblée générale (soit le **26 mars 2021**), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

*Le conseil d'administration.*